



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en
exercice :**27**

Date de convocation :
23 septembre 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle

Absents représentés : MEON Brigitte pouvoir donné à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique pouvoir donné à BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à GARCIA Juan-Ramon, DECLERCQ Alain pouvoir donné à COLNOT Charles, DOERLER Marie pouvoir donné à GUILLIN Stéphane, KRIER Catherine pouvoir donné à PARET Evelyne, ROYER Clément pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, VIVIER Macha pouvoir donné à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur DUBAS Patrick

Membres présents.....19
Absents représentés.....8
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB 47 2025

Adaptation du tableau des effectifs - Rapporteur : Henri CHANUT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Exposé des motifs :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.522-27 ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis du comité social territorial du 23/06/2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/04/2025,

Vu les mouvements des effectifs,

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs en vertu des éléments suivants :

Dans le cadre des avancements de grade du 2ème semestre 2025 :

- Avancement de grade d'un Attaché au grade d'Attaché Principal à temps complet au 01/10/2025,
- Suppression d'un poste permanent d'Attaché à temps complet au 01/10/2025,
- Avancement de grade d'un Agent de Maitrise au grade d'Agent de Maitrise Principal au 01/10/2025,
- Suppression d'un poste permanent d'Agent de Maitrise à temps complet au 01/10/2025,

Afin de remplacer un Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe qui fait valoir ses droits à la retraite au 01/10/2025 :

- Création d'un poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique avec effet rétroactif à compter du 01/09/2025 afin de régulariser la situation administrative de l'agent en poste.
- Suppression d'un poste permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe au 01/10/2025,

Et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	14
Attaché Principal	A	3	3 dont 1 NT
Attaché	A	1	1
Rédacteur Territorial	B	1	1
Adjoint admin. Principal 1ère classe	C	5	5
Adjoint admin. Principal 2ème classe	C	3	3 dont 1 NT
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		13	13
Ingénieur territorial	A	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint technique	C	5	5
FILIERE ANIMATION		1	1
Animateur principal de 1ère classe TNC 8/35ème	B	1	1 NT
FILIERE SOCIALE		7	6
Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35ème	A	1	1 NT
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	3	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		39	38

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 30 septembre 2025
Henri CHANUT,
Maire.

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Chanut', with a long horizontal stroke extending to the left.

Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.09.30 14:32:06 +0200
Ref:9551584-14379731-1-D
Signature numérique
le Maire